

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34

N° 313

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2011

SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 33.